

L'inclusion sociale et l'insertion socioprofessionnelle des détenus et ex-détenus au Danemark

Sophie Pinilla Ramirez

Juin 2014

Avec le soutien de _____



L'Europe pour
les citoyens



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Pour la Solidarité – PLS

Fondé à Bruxelles en 2002, ***Pour La Solidarité – PLS*** est un laboratoire d'idées indépendant qui œuvre en faveur de l'Europe solidaire et durable. Engagé à penser et à construire l'amélioration sociétale, ***Pour la Solidarité – PLS*** met au service des décideurs ses réflexions et actions centrées sur la valeur de solidarité.

MISSIONS

En tant que think & do tank spécialisé en matières européennes, ***Pour la Solidarité*** se consacre à la formulation de propositions et recommandations de politiques publiques, à l'accompagnement personnalisé d'acteurs publics et privés sous forme de conseil et de formation et à la gestion d'espaces pluriels d'information et de dialogue.

FAIRE RÉSEAU

Animé par la volonté de créer des liens de coopération, ***PLS*** conseille les acteurs clés (pouvoirs publics, entreprises et organisations de la société civile) et les fédère en un vaste réseau ouvert de partenaires européens. Grâce à cette communauté d'alliances, ***Pour la Solidarité – PLS*** développe de nombreux projets transnationaux.

COLLECTION ÉDITORIALE

Pour la Solidarité – PLS édite une série de publications périodiques, disponibles en version papier et digitale sur son portail web. Les Cahiers Pour la Solidarité présentent les résultats de recherches comparatives européennes, les Working Papers donnent un éclairage sur des enjeux d'actualité, les Études & Dossiers apportent analyse et réflexion sur des sujets innovants. Le Télex Pour la Solidarité, lettre électronique mensuelle, permet de suivre l'actualité européenne.

VEILLE EUROPÉENNE

Quatre Observatoires européens et leurs newsletters consultables en ligne, recensent de façon thématique les bonnes pratiques et l'actualité en matière d'Économie sociale, de Diversité, de Participation citoyenne et de Logement durable.

FAVORISER LE DIALOGUE

PLS organise et participe à de nombreuses rencontres et conférences au niveau européen. Sa présence à Bruxelles et son réseau de partenaires dans les États membres lui permettent d'être présent dans des lieux de discussion pour échanger et débattre de l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

DE L'IDÉE AU PROJET

Fort de son expérience décennale en matière d'accès aux financements européens, ***Pour la Solidarité*** multiplie les initiatives sur le terrain et accompagne les acteurs politiques, économiques et sociaux en délivrant de façon dédiée des services de conseil, de formation et de veille spécialisée.

Pour la Solidarité – PLS concentre ses activités sur cinq axes directeurs :

- Affaires sociales
- Économie sociale
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et Diversité
- Développement durable
- Participation citoyenne

Sommaire

Sommaire	3
Introduction.....	4
I. Les régimes carcéraux.....	5
1. Le régime « ouvert »	5
2. Le régime fermé.....	8
II. Le trajet d'insertion et les structures d'accompagnement des détenus et ex- détenus 10	
1. Les structures intervenant au sein de la prison	11
1.1 Le service de Prison et de Probation	11
2. Les structures interfaces entre la prison et la société.....	12
2.1 Le secteur associatif : Exemple de l'ONG « High : Five »	12
2.2 Le Centre de formation de l'Administration pénitentiaire	13
3. Les structures intervenant après la prison	13
3.1 Les « After-care offices » ou les services d'après soin	13
3.2 Les « Halfway houses » ou maisons de transition	13
3.3 « The Danish Welfare Society » ou la société danoise d'aide sociale.	14
III. Les actions sur le terrain : présentation de bonnes pratiques	15
Conclusion.....	18
Bibliographie	19

Introduction

L'ensemble du système pénal nordique s'écarte de celui des autres pays, grâce à de meilleurs résultats concernant la réinsertion et l'éducation des délinquants. En effet, la situation carcérale au Danemark permet de limiter les taux élevés d'incarcération ainsi que la récidive.

En effet, plus d'un tiers des places au sein des prisons sont en régime ouvert. L'incarcération en régime fermé est ici considérée comme une exception et le régime ouvert de détention est fortement privilégié. L'idée poursuivie est d'envoyer tous les délinquants dans une structure ouverte, à moins que la durée de leur peine ne soit trop longue, que le détenu ait précédemment tenté de s'évader ou qu'il se soit mal comporté au sein d'une prison ouverte, auquel cas, le détenu se voit envoyé dans un établissement fermé.

Ainsi, au Danemark, la réinsertion est une composante majeure de :

- la structure même des établissements pénitentiaires ;
- la méthodologie et de la finalité des programmes pénitentiaires en général et en particulier ;
- des mécanismes de traitement de la délinquance.

Certes, le « faible » taux de chômage que connaît ce pays contribue à faciliter cette réintégration, néanmoins, celle-ci se réalise surtout grâce à la nature du type d'incarcération et aux projets proposés au sein des centres de détention. Une collaboration étroite avec la société civile et les ONG a, de ce fait, permis de mettre en œuvre de nombreux projets.

Le système dans son entièreté est conçu, dès le premier jour de l'incarcération, pour amener le détenu à se prendre en charge, à assumer ses responsabilités et à prendre les décisions utiles pour sa reconstruction et sa réinsertion dans la société.

Au Danemark, on parle davantage de « normalisation » que de réinsertion ou de réintégration. Le terme fait référence au fait de permettre aux détenus de faire tout ce qui est considéré comme 'normal' dans la société. Existe-t-il une finalité différente selon qu'on utilise le mot « normalisation » ou celui de « réinsertion »? Le débat est ouvert.

Au long de ce Working Paper, nous traiterons des réalités des régimes ouverts et fermés, avant de nous lancer dans le trajet de réinsertion des anciens et nouveaux détenus. Dans ce cadre, nous ferons le point sur les structures intervenant au sein de la prison, entre celle-ci et la société et finirons par celles agissant une fois la peine accomplie, c'est-à-dire en dehors des établissements pénitenciers.

I. Les régimes carcéraux

1. Le régime « ouvert »

Paul-Roger Gontard, auteur d'une étude nommée « le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ? », a dit lors d'une interview : « *Il y a un détenu qui m'a dit un jour : "on ne redresse pas un clou rouillé en le mettant dans une boîte fermée". J'ai trouvé que le message était intéressant. Il considère que ce n'est pas en mettant quelqu'un dans neuf mètres carré, enfermé vingt-trois heures sur vingt-quatre, que ce n'est pas ce mode-là qui va permettre à un individu de se redresser, de redevenir un homme libre, un homme conscient de sa responsabilité et conscient de ses choix, conscient des conséquences de ses actes.* »¹ Or, c'est bien à l'encontre de cette vision de l'enfermement que va le système des prisons ouvertes.

Ce type de prison est apparu pour la première fois en Espagne, dans le premier tiers du XIXe siècle, suivi par l'Angleterre qui expérimenta ce régime sur la Norfolk Island².

Le terme « prison ouverte » désigne un établissement pénitentiaire dans lequel les mesures préventives contre l'évasion résident moins dans des obstacles matériels tels que des murs, des barreaux ou des gardes supplémentaires. En effet, ces prisons sont sans murs d'enceinte et sans système de surveillance particulier³. Les seuls grillages existants sont principalement là pour empêcher d'entrer plutôt que de sortir. À titre d'exemple, au sein de ce système, les agents pénitentiaires sont en contact étroit avec les détenus. Leur attitude est essentielle pour créer et maintenir une culture des droits de l'Homme. Même dans les prisons fermées, le gardien est considéré comme étant chargé de l'éducation du détenu. Il est, de ce fait, fondamental que celui-ci sache répondre aux questions du détenu, soit attentif à ce qu'il vit et se montre vigilant. Le gardien danois est, de ce fait, considéré comme un acteur très important de la réinsertion.

Le système est, par ailleurs, caractérisé par le fait qu'il n'existe pas d'autres privations que la seule liberté. Par exemple, les prisonniers peuvent, pendant certaines heures, circuler librement dans l'enceinte de la prison et ont accès à la télévision, à la radio, à internet et parfois au téléphone portable⁴.

En outre, les liens entre la prison et la société libre sont plus aisés et les relations au sein même de l'établissement se révèlent moins tendues⁵. On y favorise aussi une certaine autonomie des prisonniers. Ainsi, ceux-ci vivent dans de petites cellules individuelles et

¹ GOETZ Julien, "[interview de Paul-Roger Gontard] Le modèle des prisons ouvertes", le 23/11/2010, via : <http://owni.fr> : <http://bit.ly/TBUWTZ>

² *Ibid.*, p. 17-24.

³ GONTARD Paul-Roger, « Le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ? », Ministère français de la justice, mars 2010 p.16

⁴ SCHARFF SMITH Peter, *op.cit.*, p.51.

⁵ GONTARD Paul-Roger, « Le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ? », Ministère français de la justice, mars 2010 p.16

partagent, par groupes de 12, une cuisine pour y préparer eux-mêmes les aliments achetés au magasin du centre. Ils gèrent leur budget grâce à une allocation hebdomadaire⁶ et doivent s'occuper de leur propre linge et du ménage⁷.

Les détenus conservent également leurs droits de vote et d'expression et le contact avec la vie de famille est fortement favorisé. En effet, ceux-ci peuvent, assez rapidement, recevoir la visite de leur proche au sein comme à l'extérieur de la prison⁸.

D'autre part, on donne une grande importance à l'occupation du détenu, qui, dès son premier jour, fait l'objet d'une évaluation afin d'être directement orienté vers un programme adapté⁹. Ces programmes, souvent mis en place en partenariat avec la société civile, s'efforcent de donner à chaque individu les outils dont il aura besoin pour reprendre sa vie en main. Des cours, des formations, des activités sportives ou de gestion de la colère sont ainsi organisés. Il est possible de suivre des cours élémentaires à l'intérieur de la prison et d'autres plus spécialisés à l'extérieur.

En outre, des ateliers internes proposent des activités d'apprentissage sur le bois, l'électricité, la construction métallique, la fabrication de bijoux, etc. S'il travaille à l'extérieur et qu'il bénéficie d'une rémunération, le détenu doit ristourner une partie de ses revenus à la prison afin de s'acquitter de son logement¹⁰.

Étant donné que le modèle général parle de « normalisation », l'occupation hebdomadaire du détenu est de 37 heures et celui-ci est de plus en plus incité à sortir pour suivre des programmes se déroulant à l'extérieur¹¹. L'idée essentielle consiste dans le rapprochement de la vie carcérale avec la vie en liberté¹². Ainsi, depuis une réforme de 2001, avec l'apparition de la loi sur l'exécution des peines, on ne parle plus, au Danemark (ainsi qu'en Espagne), de mise au travail des détenus, mais bien d'occupation. On ne vise plus à faire de l'occupationnel, c'est-à-dire de fournir un travail qui ne fait qu'empêcher l'oisiveté, mais plutôt de procurer une activité aux effets constructifs (travail, formation, etc.) et qui corresponde aux besoins, aux centres d'intérêt et aux nécessités du détenu. On est dans une meilleure prise en compte de l'individualisation de la prise en charge du détenu¹³.

Parallèlement à l'occupation, le système a recours au concept de mentorat (voir aussi ci-après à propos de l'ONG « High : Five » ou dans les bonnes pratiques). Le mentor, interne ou externe à l'établissement (enseignant, policier, travailleur social, choisi en dehors de la famille), est responsable du soutien d'un détenu dans sa marche vers la « sortie » et la

⁶ SCHARFF SMITH Peter, « Danemark : ' normaliser' le quotidien des condamnés », Dedans Dehors N°77-78 Septembre-Novembre 2012, p.49, via le site de l'observatoire international des prisons : <http://www.oip.org> : <http://bit.ly/1kwoAn8>

⁷ LEYNAUD Jean-Gabriel, « Prison ouverte Danoise », via son site : <http://www.nopenguins.com> : <http://bit.ly/1gWxTxD>

⁸ LEYNAUD Jean-Gabriel, *op.cit.*

⁹ CANTWELL Tara, « Danish Open Prison System », 21/05/2012, via: <http://stonehillblogs.org> : <http://bit.ly/1njoMtf>

¹⁰ LEYNAUD Jean-Gabriel, *op.cit.*

¹¹ SCHARFF SMITH Peter, *op.cit.*, p.49.

¹² ANCEL M et CHEMITHE Ph.: « *les systèmes pénitentiaires en Europe occidentale* », NED n° 4645-4646, la doc. fr., 1981, p.60.

¹³ Les documents de travail du Sénat (France), « Le travail des détenus », service des affaires européennes du Sénat, mai 2002, p.17-18 via : <http://www.senat.fr/lc/lc104/lc104.pdf>

réinsertion¹⁴.

Les détenus ont par ailleurs leur mot à dire concernant les conditions de détention. Le Danemark a, en effet, appliqué très tôt un principe énoncé dans les Règles pénitentiaires européennes, à savoir celui de l'implication des détenus dans l'organisation de la vie carcérale. La Recommandation Rec (2006) 2 du Comité des ministres aux États membres sur ces Règles pénitentiaires européennes énonce, en un nouvel article 50, que les détenus doivent être autorisés et encouragés à discuter des questions relatives à leurs conditions générales de détention avec les administrations pénitentiaires. La création d'un comité consultatif de détenus est, de ce fait, préconisée¹⁵.

Dans le même sens, la loi danoise sur l'exécution des peines ('Sentence Enforcement Act') énonce, en introduction, la raison d'être des comités de détenus et, par la suite, les conditions fondamentales de leur fonctionnement : tout d'abord, il faut que les détenus aient la possibilité de participer à l'organisation de la vie dans les prisons par le biais de comités de détenus élus. Pour ce faire, un représentant doit être élu par scrutin secret dans chaque 'quartier' pénitencier ou pour des groupes spécifiques de détenus (tout le monde étant éligible)¹⁶. Au sein de ces comités, les détenus ne sont pas autorisés à discuter de cas individuels ou de questions de sécurité¹⁷.

En conclusion, comme l'explique Paul-Roger Gontard, les établissements de régime ouvert sont caractérisés par quatre avantages:

- **L'humanisation de la détention** : respect de la dignité humaine et des droits des détenus (du point de vue politique, familial, organisationnel, etc.).
- **La réinsertion** : l'établissement est propice au travail des détenus, à la formation, aux soins et au rapprochement à la vie libre. Il permet de réhabituer chaque détenu à un quotidien avec des horaires, des contraintes, des objectifs, un travail en commun, etc.
- **Le dédommagement des victimes par le travail**, qui y prend une place prépondérante.
- **Un système peu coûteux**, car l'encadrement y est moindre, les infrastructures y sont plus légères et les détenus participent, par leur travail, au prix de leur incarcération¹⁸.

Les détenus étant conscients de la chance de pouvoir bénéficier d'un système qui fait l'exception, prennent garde à ne pas perdre les avantages qui leurs sont cédés. Ils

¹⁴ HEINE Lisbet, "Denmark", p.25-26, via: http://www.cepprobation.org/uploaded_files/Denmark.pdf

¹⁵ Recommandation Rec (2006) 2 du Comité des ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes, via : <https://wcd.coe.int> : <http://bit.ly/1t2msV1>

¹⁶ SCHARFF SMITH Peter, *op.cit.*, p.50.

¹⁷ La loi danoise sur l'exécution des peines (Sentence Enforcement Act), via : <http://champpenal.revues.org> : <http://bit.ly/1p0fUIC>

¹⁸ GOETZ Julien, *op.cit.*

connaissent les règles à respecter et sont généralement désireux de s'approprier le modèle, car ils savent que c'est une chance qui leur est accordée¹⁹.

Comme précisé plus haut, le régime « ouvert » au Danemark est considéré comme le principe et la règle, tandis que l'établissement fermé est l'exception. De ce fait, ce système carcéral est davantage basé sur la réhabilitation que sur la punition. Le régime fermé n'est, quant à lui, appliqué qu'en cas de longue peine, de tentative d'évasion, ou d'abus de liberté offerte par le régime ouvert.

2. Le régime fermé

Au Danemark, le régime fermé de détention est l'exception. « *Sur environ 4 000 places de prison, plus du tiers sont en régime ouvert. Le coût journalier d'un détenu s'élève à 265 euros en prison fermée, contre 156 euros en prison ouverte.* »²⁰

Le type de prison dans laquelle va se retrouver un détenu va dépendre de certains facteurs (souvent au cas par cas), tels que la « dangerosité » du détenu, la nature du délit commis, sa conduite en prison ou les probabilités de récidive. En cas de mauvaise conduite, un détenu peut être transféré d'une prison ouverte à une prison fermée²¹. Ces critères de sélection permettent, par exemple, de diminuer les risques d'évasion ou encore d'assurer l'efficacité des prisons ouvertes ; « [...] *si la prison ouverte semble être bien plus efficace et respectueuse de la dignité humaine que les prisons fermées, elle n'est pas non plus la solution miracle à tous les problèmes de la prison. Tout d'abord parce que, au fond, les prisons ouvertes ne peuvent exister que si les prisons fermées existent aussi en jouant le rôle de menace, d'épée de Damoclès sur les détenus.* »²²

Quoi qu'il en soit, même si les prisons fermées sont plus coûteuses, plus rigides et donnent moins d'autonomie aux détenus, la méthodologie pratiquée s'efforce toutefois de rester similaire à celle du régime ouvert. Par exemple, « *la prison fermée d'Ostjylland comprend un petit supermarché et chaque unité – de six à douze cellules – dispose d'une cuisine équipée et d'une salle à manger. Il arrive que les surveillants prennent leurs repas avec les détenus.* »²³

On retrouve donc dans le système fermé, les mêmes objectifs d'occupation du détenu, la même conception du travail pour l'agent pénitentiaire et la même volonté de donner au détenu les moyens d'apprendre à assumer ses responsabilités²⁴. L'idée de normalisation

¹⁹ GOETZ Julien, *op.cit.*

²⁰ SALLES Alain, « Des prisons sans murs et sans barreaux devraient ouvrir après 2015 », in : Le Monde le 02/04/2010, via : <http://www.lemonde.fr> : <http://bit.ly/1gWYj6Z>

²¹ Quaker Council for European Affairs (QCEA), « Country Report: Denmark », p.11, via : <http://www.qcea.org> : <http://bit.ly/1gWypM0>

²² URIBE BARDON Lorenzo, « Les prisons ouvertes : un projet plus que possible, nécessaire », le 25/01/2011, via : <http://www.journalmural.com> : <http://bit.ly/1me6nun>

²³ SCHARFF SMITH Peter, *op.cit.*, p.51.

²⁴ Kriminal Forsorgen, « Prison and probation work in Denmark », June 2008, via : <http://www.eipa.eu> : <http://bit.ly/1p0gkyK>

reste donc importante au sein de toutes les prisons danoises, qu'elles soient ouvertes ou fermées.

Au sein du régime fermé, le prisonnier fait également l'objet d'un plan d'occupation comportant une évaluation d'orientation, des cours pendant quatre semaines, un plan d'activité et des mesures préparatoires à son futur. Cela se révèle, ici aussi, primordial puisque, parmi les prisonniers, certains n'ont pas terminé leurs études primaires et beaucoup ont des difficultés à lire et écrire.

La prison fermée travaille également en partenariat avec des ONG telles que « High : Five » (voir plus bas) afin de mieux comprendre de quels profils d'employé les entreprises et les compagnies ont besoin. La prison tente ainsi de former les détenus à des emplois correspondant aux besoins du marché du travail²⁵. Il s'agit donc d'une « orientation vocationnelle », la plus adaptée possible aux réalités de la personne. Pour les plus instruits, les cours élémentaires sont par exemple remplacés par des cours pratiques tels que : « comment devenir indépendant », « comment gérer son ménage », etc.

En ce qui concerne les proches, ceux-peuvent venir rendre visite et, sous réserve de certaines conditions, le détenu peut aller passer du temps en famille. « *Dans les prisons fermées, les détenus ont droit à une heure de visite hebdomadaire, mais en pratique, cette durée atteint facilement trois, quatre, parfois cinq heures. Les parloirs sont généralement assez satisfaisants, plusieurs prisons prévoient des aménagements particuliers pour les visites des familles.* »²⁶ Néanmoins, les prisons ouvertes offrent généralement de meilleures conditions de visite²⁷.

Quant au travail, il peut également se réaliser en interne ou en externe avec rémunération.

Enfin, contrairement au régime ouvert où les détenus peuvent utiliser un téléphone portable, les prisons fermées ne permettent les contacts téléphoniques que via des cabines, ce qui offre moins d'intimité et de liberté²⁸.

²⁵ Plus d'information sur : <http://www.highfive.net> : <http://bit.ly/SrRHxy>

²⁶ SCHARFF SMITH Peter, *op.cit.*, p.50.

²⁷ *Ibidem*.

²⁸ SCHARFF SMITH Peter, *op.cit.*, p.51.

II. Le trajet d'insertion et les structures d'accompagnement des détenus et ex-détenus

Nous l'avons vu, le système carcéral du pays repose, au-delà de l'idée de punition, sur un principe de réhabilitation et d'amélioration de la vie des détenus²⁹. L'objectif du système danois est, pendant et après la peine, de réduire la criminalité et de réinsérer l'individu avec succès dans la société. Suivant ces objectifs, certaines structures au sein ou en dehors de la prison ont permis de favoriser la réinsertion post-carcérale des détenus.

Au sein des prisons, nous l'avons vu, l'administration pénitentiaire danoise se doit de motiver les détenus en vue de leur réinsertion sociale, tout en respectant les principes de dignité humaine, d'intégrité, d'application des sanctions ainsi que l'esprit de justice.

Le système pénitentiaire se concentre sur les six axes suivants: la normalisation, l'ouverture, la responsabilité, la sécurité, l'intervention minimale et l'utilisation optimale des ressources³⁰.

Ces axes induisent par exemple que les détenus doivent rester actifs et responsables via une activité professionnelle, éducative (programmes scolaires) ou thérapeutique (traitements médicaux et psychologiques pour les problèmes d'addictions), avec la possibilité de cumuler l'une ou l'autre.

Afin de garantir ces principes, une balance équitable entre fermeté et souplesse est également nécessaire. Par exemple, la normalisation peut être assurée via une relation positive entre gardes et détenus³¹ et à travers le maintien des liens personnels et familiaux. En effet, les détenus ont droit à de longues visites ainsi qu'à d'occasionnels séjours familiaux en dehors de la prison (sous certaines conditions). Les détenus gardent, ainsi, un contact soutenu avec leurs proches et leur communauté, déterminant grandement leur chance de réinsertion par la suite³².

Par ailleurs, la responsabilité des prisonniers est encouragée afin qu'ils puissent prendre des initiatives et des responsabilités similaires à celles qu'ils auraient à l'extérieur. Par exemple, les détenus sont responsables de leur repas et peuvent obtenir un emploi, recevoir une éducation (programmes scolaires) ou un suivi thérapeutique (traitements médicaux et psychologiques pour les problèmes d'addictions). Cela les force à garder un certain sens des responsabilités, indispensable à la vie externe³³.

Le principe de l'intervention minimale fait allusion aux nombreux privilèges accordés aux détenus en prison et soutient la nécessité de normalisation, mais cela ne veut pas dire

²⁹ Leynaud Jean-Gabriel, « Prison ouverte danoise », via : <http://www.nopenguins.com> : <http://bit.ly/1hgxGzT>

³⁰ Kriminal Forsorgen, « Présentation de l'Administration pénitentiaire au Danemark », août 2011.

³¹ Cantwell Tara, "Danish Open Prison System and Reflections on the Implications for Family Life", via: <http://stonehillblogs.org> : <http://bit.ly/1nioMtf>

³² *Ibidem*.

³³ *Ibidem*.

qu'être en prison ouverte est sans punition. Souvent, le plus dur à vivre pour les prisonniers est la perte de petites libertés, telles que le fait de devoir respecter un couvre-feu³⁴.

Enfin, en offrant une utilisation optimale des ressources, les prisons donnent, avec l'aide de structures externes, des possibilités d'éducation et d'emploi qui profiteront aux détenus.

Une fois les détenus libérés, ceux-ci conservent la possibilité d'être soutenus et aidés par diverses structures œuvrant pour leur réinsertion au sein de la société.

1. Les structures intervenant au sein de la prison

1.1 Le service de Prison et de Probation

Selon le Code pénal danois, le service de Prison et de Probation assume une place importante au sein du système de justice pénale et joue un rôle bien réel. Les aspects fonctionnels et organisationnels du système de probation sont quant à eux décrits dans différentes lois d'application. Des circulaires viennent compléter cet arsenal réglementaire pour ce qui concerne la pratique quotidienne.

Les services de probation ont des tâches très diversifiées et à toutes les phases de la procédure pénale. Par exemple, grâce à la collaboration des services de probation et leurs enquêtes préalables, le parquet et le juge d'instruction peuvent déjà décider d'ajourner, voire d'abandonner les poursuites ou de renoncer à la détention provisoire, moyennant l'imposition de conditions³⁵.

Durant la détention, les services de probation se limitent à l'offre d'assistance, de conseils et de soutien aux détenus ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des permissions et des libérations conditionnelles. Ils interviennent, conjointement avec le personnel pénitentiaire, dans les activités visant à assurer une réinsertion sociale réussie après la sortie de prison.

En 2011, ce service a reçu, pour les quatre années suivantes, un budget non négligeable, afin d'augmenter ses efforts dans l'éducation des détenus. Ces fonds doivent permettre d'améliorer la guidance, d'offrir des cours de lecture, d'écriture et d'arithmétique basiques ainsi que de fournir de meilleures opportunités de formation professionnelle aux détenus³⁶.

C'est également ce service qui, depuis 2007, est devenu le plus large fournisseur de traitement contre l'addiction au Danemark³⁷. Il est impliqué dans le programme de chaque prison, afin d'aider les personnes toxicomanes au plus rapidement³⁸.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ « Les services de probation européens - Regard comparatif », via : www.cepprobation.org : <http://bit.ly/1r0Ji7t>

³⁶ Kriminal Forsorgen, "2011 Annual Report of the Prison and Probation Service", via: <http://www.kriminalforsorgen.dk> : <http://bit.ly/1me6WEI>

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ The European Organisation for Probation, « Summary information on probation in Denmark », via : <http://www.cepprobation.org> : <http://bit.ly/1nzO95P>

Enfin, afin d'assurer une bonne réintégration des détenus au sein de la société, le service de probation est en coordination avec les autorités locales ainsi que d'autres acteurs impliqués dans le processus de libération³⁹.

2. Les structures interfaces entre la prison et la société

2.1 Le secteur associatif : Exemple de l'ONG « High : Five »⁴⁰

Les organismes privés sont, aux côtés du système carcéral et des services de probation, artisans du principe de « normalisation ». Parmi ceux-ci, l'ONG « High : Five » prend une place importante.

Étant donné que l'administration pénitentiaire ne procède pas à des accompagnements extérieurs, les services de probation peuvent être aidés par des ONG telles que « High : Five ». Celle-ci exerce alors son activité entre milieu pénitentiaire et vie civile. L'organisation s'efforce, en collaboration avec la probation et d'autres groupements extérieurs spécialisés, d'apporter sa contribution en matière d'éducation, de rééducation et de mise au travail des jeunes détenus. Elle se concentre principalement dans la recherche de travail, le soutien, le maintien des liens familiaux et le logement.

D'après « High : Five », un tiers des détenus serait capable de retrouver un emploi sans aide, un autre tiers ne serait pas demandeur ou n'aurait pas les moyens d'accéder à un emploi et un dernier tiers serait demandeur, mais ne saurait pas comment procéder.

Dans ce contexte, « High : Five » aide à la recherche d'emploi en recourant à un large réseau de collaborations avec des employeurs et des « compagnies ». Ces dernières sont souvent des sociétés sensibles à la notion de responsabilité sociale des entreprises, mais qui ne savent pas vraiment comment s'y prendre. L'ONG est alors présente pour faire comprendre à ces acteurs que ce qui est visé n'est pas le profit, mais bien l'éducation et la réinsertion. Pour atteindre ce but, le soutien de la population est également nécessaire, car celle-ci reste la cliente de ces entreprises.

Dans son action, « H : F » négocie avec les sociétés leur besoin en main-d'œuvre. Ensuite, l'ONG réalise des tests afin de contrôler la motivation des jeunes et leur fait passer certaines épreuves dans le but de rassurer les employeurs. « H : F » estime qu'il est important d'expliquer aux employeurs les infractions commises par le condamné et la personnalité de ce dernier. Le sens et les mots du casier judiciaire doivent être éclairés et l'ONG insiste énormément sur la volonté de rupture avec le passé.

« H : F » pratique également le système du « mentoring » (ou mentorat), c'est-à-dire qu'il dispose, au sein de la compagnie, d'une personne de référence pour le détenu. C'est un bénévole, pouvant, dans certains cas, être indemnisé par la compagnie. Cette personne peut avoir reçu une formation spécifique pour exercer cette fonction.

³⁹ Kriminal Forsorgen, "2011 Annual Report of the Prison and Probation Service », *op.cit.*

⁴⁰ Plus d'information sur : <http://www.highfive.net> : <http://bit.ly/SrRHxv>

2.2 Le Centre de formation de l'Administration pénitentiaire

Ce centre gère la formation du personnel de surveillance et met en place des formations continues, ainsi que la formation des cadres⁴¹. Tous les officiers ont la possibilité d'être formés. Ceci est important afin d'assurer que le personnel pénitentiaire soit adapté à la méthode d'incarcération particulière danoise.

Peu de temps après être entré dans le service de probation, le nouvel agent de probation participe à un cours d'initiation concernant l'ensemble du système pénitentiaire et de probation. Le cours d'initiation est interdisciplinaire et est pour tous les nouveaux employés du service pénitentiaire et de probation. Le but principal est de s'assurer que chaque nouveau membre du personnel ait une connaissance élémentaire de l'objectif de l'administration pénitentiaire et des principes fondamentaux qui guident la mise en œuvre de ses travaux. Ce cours dure cinq jours. Postérieurement, la formation dépendra de si l'employé travaille en prison ou en probation. Une formation post-qualification est donnée à tous les agents de probation à la fois sur une base obligatoire et volontaire. Cette formation couvre un large éventail de sujets, permettant aux agents de probation de gérer d'une manière compétente les alcooliques, les toxicomanes et les personnes souffrant de troubles mentaux⁴².

3. Les structures intervenant après la prison

3.1 Les « After-care offices » ou les services d'après soin

L'extension des ressources ne s'arrête pas après la libération du prisonnier. En effet, une fois la peine du délinquant terminée, celui-ci peut compter sur les 'after-care offices' présents pour les aider dans ses efforts de réintégration au sein de la société⁴³.

Le système d'« after-care » comprend des bureaux locaux dans environ 30 villes du Danemark. Ceux-ci apportent une assistance aux personnes en sursis, en liberté conditionnelle sous surveillance, et gèrent la surveillance de certaines personnes dérangées mentalement ayant été condamnées à un certain traitement⁴⁴.

3.2 Les « Halfway houses » ou maisons de transition

Les prisons danoises et le système de probation administrent huit maisons de transition pouvant accueillir, au total, 180 habitants. Ces maisons de transition permettent aux résidents de recevoir une assistance sociale et éducative pour une réintégration dans la société réussie et pour faciliter la recherche d'un logement. Ces maisons sont

⁴¹ Kriminal Forsorgen, « Présentation de l'Administration pénitentiaire au Danemark »

⁴² Heine Lisbet, "Denmark", p.9, via: <http://www.cepprobation.org> : <http://bit.ly/1kaLlrz>

⁴³ Tara Cantwell, "Danish open prison system and reflections on the implications for family life »

⁴⁴ Winslow Robert, "Crime and society, a comparative criminology tour of the world - Denmark", via: <http://www-rohan.sdsu.edu> : <http://bit.ly/1onXBuD>

particulièrement destinées aux détenus en dernière phase de leur peine et à certaines personnes étant sous surveillance et nécessitant un endroit où loger.

Les 'Halfway houses' ont la particularité de pouvoir accueillir autant les hommes que les femmes et, la plupart du temps, les enfants⁴⁵.

L'une de ces maisons de transition est spécialisée dans la toxicomanie, une autre accueille principalement des délinquants sexuels, et dans une troisième a été établie une unité spéciale familiale. Pendant le séjour, le staff gère la surveillance et les activités de probation en étroite collaboration avec la prison ou le bureau de probation qui a envoyé l'ex-détenu⁴⁶.

3.3 « The Danish Welfare Society » ou la société danoise d'aide sociale.

La « Danish Welfare Society » offre une assistance économique aux ex-détenus et leur famille lorsque l'état providence, ou les services de probation et d'après soin ne peuvent pas les aider⁴⁷.

Elle a été fondée en 1951 par la fusion de sociétés privées et locales d'aide aux prisonniers et une société privée de probation. Ils ont formé un organisme national responsable de la probation, la surveillance de la libération conditionnelle, l'après-soin et les maisons de transition. La loi de 1973 a transféré ces responsabilités au département des prisons et de la probation faisant partie du ministère de la Justice. Suite à cela, la Welfare Society danoise a été restructurée et est maintenant une fondation privée. Elle travaille toujours au bénéfice des anciens détenus et des délinquants, en leur offrant de l'aide ainsi qu'à leurs familles, lorsque le système de protection sociale ou les systèmes de probation et d'after-care ne peuvent pas aider⁴⁸.

⁴⁵ The European Organisation for Probation, « Summary information on probation in Denmark », *op.cit.*

⁴⁶ *Ibid.*, p.10.

⁴⁷ The European Organisation for Probation, *op.cit.*

⁴⁸ Heine Lisbet, "Denmark", p.9, via: <http://www.cepprobation.org> : <http://bit.ly/1kaLlrz>

III. Les actions sur le terrain : présentation de bonnes pratiques

Bonne Pratique 1 Projet de réhabilitation	
Statut	Il s'agit d'un projet de réhabilitation complète pour certains détenus.
Origine	Ce projet a été conclu depuis 2006 par le Service des prisons et de la probation, la municipalité d'Odense et le ministère de l'Immigration et de l'Intégration.
Public cible	Les gros délinquants âgés entre 18 et 30 ans.
Objectifs	Ce projet a été mis en place dans le but d'aider ces jeunes délinquants à vivre dans le respect de la loi ⁴⁹ .
Missions	Au cours de leur séjour en prison, les délinquants inscrits dans ce projet sont préparés à avoir un emploi ou à suivre une formation. Un mentor est désigné pour chaque jeune délinquant afin de le soutenir après la libération.
Pour plus d'information	Heine Lisbet, "Denmark", p.26, via: http://www.cepprobation.org/uploaded_files/Denmark.pdf

⁴⁹ The European Organisation for Probation, « Summary information on probation in Denmark », *op.cit.*

Bonne Pratique 2⁵⁰	
Programme de mentorat	
Statut	Il s'agit d'un programme de mentorat pour un certain public en difficulté.
Origine	Ce programme existe depuis les années 2000.
Public cible	Les jeunes (entre 15 et 25 ans) d'origine étrangère ayant été condamnés et/ou incarcérés.
Objectifs	Soutenir et conseiller ces jeunes à retrouver le bon chemin et effectuer des changements positifs dans leur vie.
Missions	<p>Le programme consiste en une surveillance très motivante pour les jeunes.</p> <p>En 2003, l'Université d'Aalborg a évalué le projet avec un résultat très positif. Les conclusions les plus importantes étaient les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme de mentorat est un moyen efficace pour trouver une alternative au contrôle et au châtement; - Un mentor se révèle être, dans de nombreux cas, une aide appropriée. Dans la majorité des relations, celui-ci a permis d'aider l'adolescent à effectuer des changements positifs dans sa vie. - Les ressources les plus importantes du mentor sont le temps, l'implication et une attitude positive, clémente et de bienveillance à l'égard des jeunes. <p>Sur base de ces résultats positifs, le projet a été transformé en une offre permanente et a été étendu aux jeunes personnes d'origine danoise. En 2004, le programme a reçu le Prix international de justice communautaire dans la catégorie inclusion sociale.</p>
Pour plus d'information	Heine Lisbet, "Denmark", p.25-26, via: http://www.cepprobation.org/uploaded_files/Denmark.pdf

⁵⁰ *Ibidem.*

Bonne Pratique 3	
Projet de bonne sortie (Project Good Release)	
Statut	Il s'agit d'un projet de bonne sortie pour les détenus.
Origine	Ce projet a débuté en 2006 et implique les prisons, le service de probation ainsi que les services sociaux dans huit municipalités du Danemark.
Public cible	Les détenus ayant accompli leur peine et sur le point de sortir de prison.
Objectifs	Le but du projet est d'optimiser la situation de libération des détenus en augmentant les chances d'une bonne réintégration dans la société ⁵¹ . Ainsi, le projet permet de diminuer les probabilités de récidive.
Missions	<p>Deux mois avant leur libération, les prisonniers sont inclus dans des programmes de pré- libération spéciaux. Le principe fondamental de ces programmes est le concept de « Bonne sortie » qui vise à améliorer la liaison entre les prisons et les municipalités afin d'obtenir la meilleure libération possible pour le délinquant. Avec ce principe, aucune autorité ne va lâcher prise avant qu'une autre ne reprenne le relais. De cette façon, les autorités danoises créent une continuité dans les interventions faites par la prison et les autres institutions ou organismes extérieurs aidant l'ex-prisonnier à surmonter les obstacles liés à sa sortie. Depuis 2010, il existe un protocole standard décrivant les responsabilités de chaque intervenant. Les municipalités ne sont pas obligées d'adhérer à cet accord, mais elles sont de plus en plus nombreuses à tirer profit de cette initiative, notamment en matière de réduction de la criminalité.</p> <p>Dans chaque prison, une personne est désignée responsable de la liaison globale avec les municipalités locales. Avant d'être libérés, les prisonniers reçoivent un plan d'action mettant l'accent sur des domaines tels que l'emploi, la formation / l'éducation, le logement, la toxicomanie, etc.</p> <p>Si la collaboration avec les municipalités locales est nécessaire, cela sera indiqué dans le Plan d'action. L'agent de probation qui prendra le relais après la libération du détenu sera responsable de la mise en œuvre de ce plan.</p>
Pour plus d'information	<p><i>"Study regarding the development of an integrated inter-institutional mechanism for the social reintegration of former convicts."</i>, p.15, via: http://undp.ro/libraries/projects/Study_regarding_the_social_reintegration_of_former_convicts.pdf</p>

⁵¹ *Ibidem.*

Conclusion

Le système pénitentiaire danois est reconnu dans le monde entier pour ses faibles taux de récidive, le nombre élevé de détenus resocialisés, ses normes de sécurité élevées et son environnement de travail sain. Ici, le système des prisons ouvertes est favorisé et vise à atteindre un équilibre entre des approches douces et fortes. Nous l'avons vu, le système danois comporte, d'une part, des mécanismes de contrôle et de régulation et, d'autre part, exige énormément de souplesse et de jugement individualisé afin de fonctionner efficacement.

Les six axes de vision mis en place par l'administration pénitentiaire dans les années 90 servent encore aujourd'hui de base dans l'organisation des prisons et de leurs activités. Le système pénitentiaire se concentre sur la normalisation, l'ouverture, la responsabilité, la sécurité, l'intervention minimale et l'utilisation optimale des ressources. Le Service des prisons et de la probation poursuit également un certain nombre de dispositions générales qui reflètent le développement futur voulu par la direction et le personnel. Parmi ces visions, il faut souligner l'importance donnée à la réhabilitation des détenus. Tout au long de leur incarcération, ceux-ci bénéficient de programmes et d'activités leur permettant de développer leur sens des responsabilités, de suivre des formations ou des programmes de soins spécifiques à leurs problèmes.

Ainsi, une cinquantaine de programmes visant à atteindre cet objectif de réinsertion dans la société sont mis en place au sein du système carcéral danois, notamment en collaboration étroite avec la société civile et des ONG telles que « High : Five ». Plus de 50 programmes différents sont proposés pour le traitement de la toxicomanie, l'alcoolisme, pour la prévention de la violence, le traitement sexologique, l'amélioration des compétences cognitives, ou encore la formation et l'éducation.

Afin de gérer de manière adéquate les programmes et les activités au sein et en dehors des prisons, les agents de prison et de probation reçoivent une formation spécifique par le Centre de formation de l'Administration pénitentiaire, leur apprenant à respecter les idéaux du système carcéral danois.

Une fois les détenus libérés, ceux-ci continuent d'être encadrés, que ce soit au sein de services d'après soin, de maisons de transition ou en étant pris en charge par des programmes de bonne sortie ou encore par la Welfare Society danoise. Ces services servent ainsi de ressources pour la croissance et la réinsertion des anciens détenus.

Bien que le système danois ne soit pas irréprochable, les principes défendus et mis en place au sein des prisons du pays se révèlent probants en termes de non récidive et de réinsertion. Le Danemark reste, de ce fait, un bon exemple à suivre en la matière.

Bibliographie

Publications :

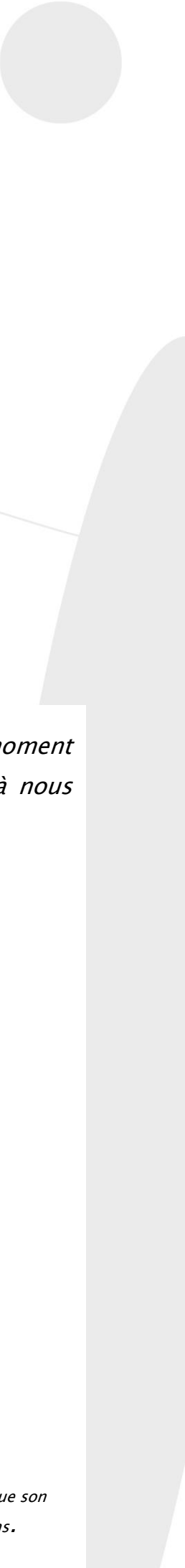
- Cantwell Tara, *Danish Open Prison System and Reflections on the Implications for Family Life*, via: <http://stonehillblogs.org/prints/?p=469>
- Heine Lisbet, *Denmark*, via: http://www.cepprobation.org/uploaded_files/Denmark.pdf
- Kriminal Forsorgen, *Présentation de l'Administration pénitentiaire au Danemark*, août 2011.
- Kriminal Forsorgen, *2011 Annual Report of the Prison and Probation Service*, via: <http://www.kriminalforsorgen.dk/Annual-reports-English-summary-688.aspx>
- Leynaud Jean-Gabriel, *Prison ouverte danoise*, via : <http://www.nopenguins.com/prison-ouverte-danoise>
- M. Ancel et Ph. Chemithe, *les systèmes pénitentiaires en Europe occidentale*, NED n° 4645-4646, la doc. fr, 1981, p.60.
- The European Organisation for Probation, *Les services de probation européens – Regard comparatif*, via : www.ceprobation.org
- The European Organisation for Probation, *Summary information on probation in Denmark*, via: http://www.cepprobation.org/uploaded_files/Summary%20information%20on%20Denmark.pdf
- Winslow Robert, *Crime and society, a comparative criminology tour of the world – Denmark*, via: <http://www-rohan.sdsu.edu/faculty/rwinslow/europe/denmark.html>
- UNDP, *Study regarding the development of an integrated inter-institutional mechanism for the social reintegration of former convicts.*, via: http://undp.ro/libraries/projects/Study_regarding_the_social_reintegration_of_former_convicts.pdf

Sites Internet consultés :

- Site de l'ONG High : Five, <http://www.highfive.net/en>

Textes législatifs :

- Recommandation Rec (2006) 2 du Comité des ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes, via : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=955547&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75>
- La loi danoise sur l'exécution des peines (Sentence Enforcement Act), via : <http://champpenal.revues.org/485>



Ce Working Paper est une publication électronique qui peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Collection des publications Pour la Solidarité

Directeur éditorial : Denis Stokkink

Aperçu de nos récentes publications :

Working Papers Pour la Solidarité

Éclairages sur des enjeux d'actualité

L'inclusion sociale et l'insertion socioprofessionnelle des détenus et ex-détenus : politiques et directives européennes.

Sophie Pinilla, mars 2014

Art & handicap en Belgique francophone.

Sanjin Plakalo, février 2014

Les métiers de la création et de la culture dans la Stratégie Europe 2020.

Élise Dubetz, février 2014

Le système public suédois des retraites au prisme de la méthode ouverte de coordination : identification d'une « bonne pratique ».

Hélène Gire, février 2014

Les discriminations sur les réseaux sociaux.

Céline Brandeleer, décembre 2013

L'Europe sociale face à la crise, quels enjeux en matière d'emploi ?

Margaux Prival, septembre 2013

Pourquoi et comment l'Etat doit-il soutenir la demande de services à la personne ?

Fanny Cools, septembre 2013

L'économie sociale dans le secteur de l'énergie : le cas des coopératives d'énergie renouvelable en Europe.

Pol Cadic et Alexandra Collin, juillet 2013

Cahiers Pour la Solidarité

Résultats de recherches comparatives européennes

La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.

Sanjin Plakalo, mars 2013

Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles.

Elise Dubetz, septembre 2012

Les Emplois Verts, une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe.

Lise Barutel & autres auteurs, mai 2012

Études & Dossiers Pour la Solidarité

Analyses et réflexions sur des sujets innovants

Les enjeux santé & logement en Région bruxelloise.

Rachida Bensliman, septembre 2013

L'impact de la 6^e réforme de l'État belge sur sa représentation au Conseil de l'UE : le cas de la filière emploi.

François Moureau, mars 2013

Services de proximité & nouvelles technologies : une union prometteuse pour l'économie plurielle.

Fanny Cools, septembre 2012



Rue Coenraets, 66
1060 Bruxelles - Belgique

www.pourlasolidarite.eu
info@pourlasolidarite.eu

Tél. : +32.2.535.06.88
Fax : +32.2.539.13.04

